



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Gestion responsable et durable de l'eau potable

Modification au règlement régissant l'utilisation de l'eau potable

Sainte-Martine, 22 juin 2017 – Lors de la séance du 6 juin dernier, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-306 (modifiant le Règlement numéro 2012-214) régissant l'utilisation de l'eau potable.

L'article 10.2.1 du Règlement numéro 2012-214 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles, par des tuyaux poreux ou des systèmes d'arrosage automatiques est permis uniquement pour la période comprise entre 6 h à 8 h et 20 h à 23 h les jours suivants :

- le **mercredi**, pour les habitations dont l'**adresse civique est paire**
- le **jeudi**, pour les habitations dont l'**adresse civique est impaire**

Toutefois, l'arrosage permis est limité uniquement aux pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux. L'arrosage des entrées charretières et des rues est interdit. »

Non-respect du règlement :

Toute personne qui contrevient à une disposition du règlement commet une infraction, et est passible d'une amende ; de 300\$ à 1000\$ pour les personnes physiques, et de 600 \$ à 2 000 \$ pour les personnes morales. À ces montants s'ajoutent également des frais supplémentaires.

Le règlement complet est disponible sur le site www.municipalite.sainte-martine.qc.ca.

-30-

Source :

Service des communications de Sainte-Martine, 450 427-3050

<http://www.municipalite.sainte-martine.qc.ca>